

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020  
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :  
34

L'an deux mille vingt et le sept du mois d'Octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
31

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES,

Date de la convocation :  
30 septembre 2020

M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, M. Éric BERNARD.

#### 1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

**B2020-29 – Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie au niveau de la route des Tupins sur la Commune de Le Miroir**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le livre IV du Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 régissant la Maitrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maitrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération,

VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération n°B2020-04 du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2020 acceptant de transférer temporairement la maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la Communauté de Communes Portes du Jura pour la réalisation dans le cadre du programme voirie, des travaux d'élargissement de la Route des Tupins, sur la Commune de Le Miroir (en même temps que la Route de Fléria sur la Commune de Cousance),

VU la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage signée le 6 mars 2020 et venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maitrise d'ouvrage,

VU l'article 5 – Financement, de ladite convention, fixant le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux estimé à 2 090 € HT pour la partie des travaux relevant de la Communauté

VU l'article 5 – Financement, de ladite convention, fixant le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux estimé à 2 090 € HT pour la partie des travaux relevant de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'un prolongement des travaux sur plusieurs mètres a été nécessaire au regard de l'état de la route laquelle présentait de fortes dégradations sur une zone jouxtant le chantier et que ces travaux ont une incidence financière sur le coût prévisionnel initialement fixé dans la convention,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le coût réel des travaux prenant en compte ces modifications d'un montant de 3 234 € HT en lieu et place du coût prévisionnel initial de 2 090 € HT, pour la partie relevant de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 en ce sens.

#### 8.8 ENVIRONNEMENT

##### **B2020-30 - Renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux.**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2020-095 du Conseil Communautaire en date 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la nécessité de renouveler la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement et à la Station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux avec la Société PRODIA, laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées pour l'année 2021,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### 8.8 ENVIRONNEMENT

##### **B2020-31 - Convention pour l'évacuation et le traitement des boues liquides de la laiterie La Bressanne**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2020-095 du Conseil Communautaire en date 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU l'arrêté du 30 Avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19,

VU l'impossibilité d'épandage des boues liquides non hygiénisées en provenance de la STEP de la Laiterie de Bresse,

VU la sollicitation de la Laiterie de Bresse pour le dépotage de boues liquides non hygiénisées sur la STEP de Cuiseaux,

VU le porté à connaissance adressé à la DDPP en date du 3 juin 2020 sollicitant l'accord de dépotage des boues de la Laiterie à la STEP de Cuiseaux,

VU l'arrêté préfectoral autorisant la modification temporaire des conditions d'exploitation de la STEP de Cuiseaux,

VU le protocole de dépotage établi par SUEZ,

Considérant qu'il est interdit d'épandre dans le département de la Saône et Loire les boues produites à compter du 15 mars 2020 sauf si elles ont subi un traitement d'hygiénisation avec des résultats d'analyses conformes,

Considérant que la STEP de la Laiterie n'est pas en mesure d'assurer dans l'immédiat un traitement d'hygiénisation de ces boues et que le stockage de ces dernières arrive à saturation,

Considérant que la STEP de Cuiseaux est suffisamment dimensionnée pour recevoir les boues de STEP de la Laiterie de Bresse,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention tripartite venant fixer les conditions techniques et financières de la réception et du suivi des boues liquides entre l'exploitant de la STEP de Cuiseaux (SUEZ), la collectivité Maître d'ouvrage de la STEP de Cuiseaux (Bresse Louhannaise Intercom') et l'Etablissement producteur des boues (Laiterie de Bresse),

La convention prend effet le jour de la signature des différentes parties jusqu'au 31 décembre 2020.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

## 1.1 MARCHES PUBLICS

### **B2020-32 - Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2020-12 du Bureau Communautaire en date du 19 février 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes au groupement BONNEFOY/EIFFAGE/MARMONT, avec comme mandataire du groupement l'entreprise BONNEFOY, avec un montant minimum annuel de commande fixé à 750 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes fixé à 1 800 000 € HT,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant la durée initiale du marché à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2020 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## 1.1 MARCHES PUBLICS

### **B2020-33 - Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AquaBresse ».**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2019-073 du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2019 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AquaBresse » à l'entreprise ROUSSEL sise à Queminy Poisot (21) pour un prix unitaire de 78 € HT / tonnes,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du centre aquatique « AquaBresse » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## 1.1 MARCHES PUBLICS

### **B2020-34 - Marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS (9 lots) - Modification en cours d'exécution n°2 au lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC – Serrurerie**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n° B2019-071 du Bureau Communautaire attribuant les lots du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS,

VU l'arrêté n°2020/035 pris dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, arrêté venant approuver la modification n°1 du lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC,

Le Président informe le Bureau Communautaire de la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires tels que présentés comme ci-après ;

Le Président informe que ces travaux supplémentaires engendrent une incidence financière,

Les caractéristiques de la modification n°2 du lot n°4 sont présentées comme suit :

#### **Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC**

##### **Objet de la modification n°2 :**

- Plus-value : Longueur du store banne motorisé prévue à 3 950 passe à 5 900 mm.

<b>Entreprise</b>	<b>Montant initial HT</b>	<b>Modification n°1 HT</b>	<b>Modification n°2 HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>Variation</b>
DUCROT	55 096 €	- 1 205 €	690 €	54 581 €	- 0,93 %
T.V.A (20%)	11 019,20 €	241 €	138 €	10 916,20 €	
<b>Totaux T.T.C</b>	<b>66 115,20 €</b>	<b>- 1 446 €</b>	<b>828 €</b>	<b>65 497,20 €</b>	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - ACCEPTE les termes de la modification en cours d'exécution n°2 du lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS comme présentées ci-dessus, et AUTORISE le président à la signer.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### **B2020-35 - Marché relatif à la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un observatoire intercommunal de commerce – Modification en cours de marché n°1**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°B2018-77 du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 attribuant le marché relatif à la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un observatoire intercommunal de commerce à AID Observatoire sis à Villeurbanne (69) pour un montant de 27 175 € HT,

VU la proposition financière du cabinet AID Observatoire, prévoyant initialement l'organisation de sept réunions pour la réalisation de l'étude,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' souhaite organiser une réunion supplémentaire de présentation des résultats de l'étude aux nouveaux élus communautaires,

Le Président informe le Bureau Communautaire de l'incidence financière engendrée par cette réunion supplémentaire, présentée comme suivante :

#### Objet de la modification n°1:

- Plus-value : + 980,00 € HT détaillé comme suivant :

n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
<b>PN 1</b>	Préparation d'un document de synthèse de l'étude aux élus	FT	1	580,00	580,00
<b>PN 2</b>	Réunion de présentation	FT	1	400,00	400,00
	<b>PLUS-VALUE</b>				<b>980,00</b>

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	Variation
AID Observatoire	27 175,00 €	+ 980,00 €	28 155,00 €	+ 3,60 %
T.V.A (20%)	5 435,00 €	196,00 €	5 631,00 €	
<b>Totaux T.T.C</b>	<b>32 610,00 €</b>	<b>+ 1 176,00 €</b>	<b>33 786,00 €</b>	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification n°1 du marché relatif à l'étude pour la mise en place d'un observatoire intercommunal du commerce comme présentée ci-dessus et AUTORISE le Président à la signer.

## 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

### **B2020-36 - Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Madame Martine MOREL était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places. Pour le montant fixe, une somme mensuelle de 56.50 € est prévue par place disponible et conforme, et pour le montant variable, la somme mensuelle est de 75.95€ pour 100% d'occupation.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 13/10/20  
Transmis pour affichage aux Maires le : 13/10/20

Le Président  
Anthony VADOT

